



CODE ISIN FR0013221207 (parts A)
AGRÉMENT AMF
DU 27 JANVIER 2017
NUMÉRO FNS20170001
DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS
JUSQU'AU 30/09/2024 MINIMUM
ET JUSQU'AU 30/09/2027 MAXIMUM
FIP ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION
D'IR DE 18%* EN CONTREPARTIE
D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

NextStage 

FIP NextStage CONVICTIONS 2024

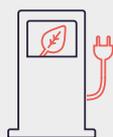
Document non contractuel édité en janvier 2017. Ce document ne se substitue pas au Document d'Informations Clés à destination de l'Investisseur « DICI ».
* Sous réserve du respect des conditions du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu (cf. Note fiscale).

21^{ème} siècle

l'avènement de la 3^{ème} Révolution Industrielle

Dans un monde qui change, la 3^{ème} **Révolution Industrielle**, que nous vivons, redessine notre modèle économique avec l'émergence de nouvelles sources d'énergie, de nouveaux moyens de communication et de nouvelles activités industrielles.

CE CHANGEMENT S'ORGANISE AUTOUR DE 4 GRANDES TENDANCES DE FOND DE NOTRE ÉCONOMIE :



L'ÉCONOMIE POSITIVE OU LA CROISSANCE VERTE

De nouveaux produits et services émergent autour de la performance énergétique, des filières de retraitement, de la gestion des ressources, du conseil aux entreprises...



L'INTERNET INDUSTRIEL

L'Internet industriel permet de réaliser des gains de productivité considérables pour l'ensemble des secteurs d'activité (optimisation de l'interconnexion des machines et des réseaux).



L'ÉCONOMIE « À LA DEMANDE » ET DU PARTAGE

Les produits ne sont ni des biens, ni des services, mais de nouveaux services incorporant des biens (des activités aux revenus récurrents, la location de services...).



L'ÉCONOMIE DE LA VALEUR DE NOS ÉMOTIONS

Il existe de nombreuses opportunités pour les entreprises qui parviennent à développer une image de marque, créant de l'émotion et une expérience client génératrice d'inspiration, de désir et de loyauté.

Le FIP NextStage Convictions 2024 a pour stratégie d'accompagner des PME ayant le potentiel de devenir des ETI et capables de se positionner autour de ces 4 grandes tendances de notre économie.

Une stratégie en capital développement

1

UN OBJECTIF DE 20 PME FRANÇAISES

- Des PME familiales ou des entrepreneurs actionnaires de leur PME.
- Une approche d'investisseur de terrain : des visites d'entreprises et des échanges réguliers.
- Des PME qui ont, selon l'analyse du gérant, une capacité à rembourser régulièrement leur dette.
- Régions d'investissement : Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

2

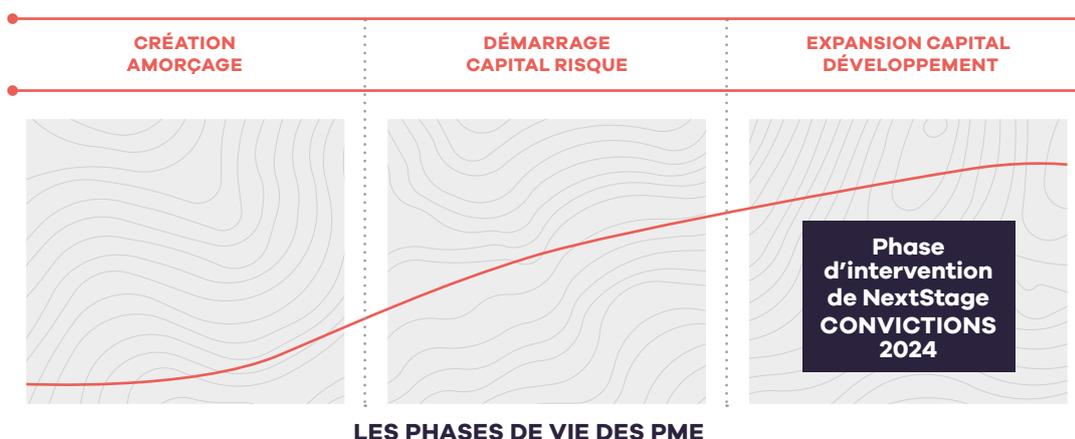
UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

- Des PME positionnées autour des 4 grandes tendances de fond de notre économie : l'économie positive (ou la croissance verte), l'Internet industriel, l'économie à la demande et l'économie émotionnelle.
- Un suivi continu des participations ; une présence et ou un vote systématique aux assemblées générales.

3

LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

NextStage AM accompagne les entrepreneurs de PME en intervenant en capital développement pour financer à moyen et long terme la croissance de PME.



L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

Distribution et mécanisme d'investissement

2024 : un objectif de distribution de la trésorerie disponible

NextStage AM a pour objectif d'avoir liquidé le FIP NextStage Convictions 2024 au 30 septembre 2024 et au plus tard au 30 septembre 2027 en cas de décision de la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds.

Un mécanisme d'investissement mixte avec pour objectif de privilégier le rendement

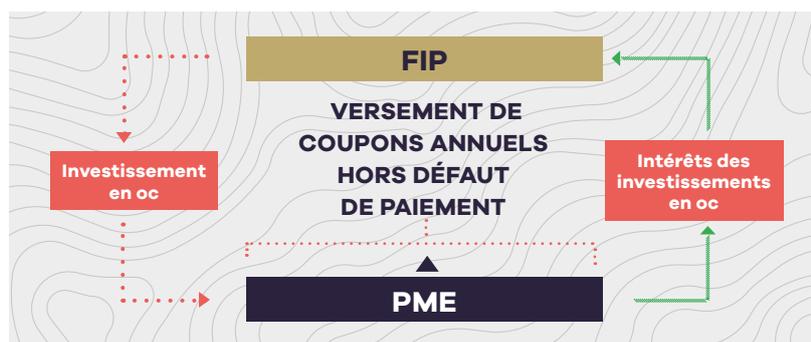
Pour atteindre son quota régional de 70 % au moins investi en PME, le FIP a pour objectif d'utiliser à hauteur de :

- 40 % au moins des actions et notamment des actions de préférence.
- Le solde de ce quota sera investi notamment via le mécanisme des obligations convertibles (et plus généralement des quasi-fonds propres).

Il vise l'équilibre entre ces deux mécanismes d'investissement

ZOOM SUR LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Les obligations convertibles (OC) en actions sont devenues une solution de financement alternative au crédit bancaire pour les PME. Il s'agit de titres de créances (c'est-à-dire d'un titre représentant une créance que son souscripteur a sur la société émettrice) émis par la PME souscrit par le FIP pour une période et un rendement déterminé et offrant la possibilité au FIP de transformer les obligations (dettes) ainsi acquises en titres de capital afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise.



Le FIP sélectionne ainsi ces OC en fonction du rendement potentiel et de la durée de l'investissement requise, en contrepartie d'un risque sur la bonne santé financière de l'entreprise.

Comme pour toutes émissions obligataires, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liés à la bonne santé financière de l'entreprise. Intervenir en obligations convertibles n'est pas une garantie contre un risque de défaut de la PME (la valeur de ces titres dépendant notamment de l'évolution des taux et de celle des actions de la PME qui les émet).

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Lorsque l'investissement est réalisé au moins en partie en actions de préférence (ce qui ne sera pas le cas lorsque les sociétés cibles seront cotées), ces dernières peuvent prévoir une option de rachat au profit des dirigeants à un prix plafonné lorsque la valorisation de la société dépasse un certain seuil. Ce « cap » limite la plus-value du Fonds (scenario optimiste) alors qu'il reste pleinement exposé au risque de perte en capital en cas de valorisation nulle de la société (scenario pessimiste).

EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVOLUTION bénéficiant d'un mécanisme d'affectation

SCÉNARIOS

PRIX DE SOUSCRIPTION INITIAL

VALORISATION D'UNE ACTION ORDINAIRE (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds)

PRIX DE CESSION AVEC PLAFONNEMENT

PRIX DE CESSION SANS PLAFONNEMENT

PLUS VALUE NON PERÇUE DU FAIT DU MÉCANISME DE PLAFONNEMENT

PERTE EN CAPITAL POUR UNE ACTION DE PRÉFÉRENCE (EN €)

L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

Une équipe expérimentée et engagée

NextStage AM, une société de gestion indépendante depuis 2002

Au 31 décembre 2016

562 M€
SOUS GESTION

56 PME & ETI
EN PORTEFEUILLE

24 000
CLIENTS PARTICULIERS

27 FCPI-FIP
SOUS GESTION

TAUX D'INVESTISSEMENT EN PME

70 %

L'investissement réalisé dans une cible sera généralement composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence. Le plafonnement de la plus-value ne sera effectué que sur la partie de l'investissement du Fonds en actions de préférence. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un Investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds.

DU PRIX D'UNE ACTION DE PRÉFÉRENCE prioritaire comparé à une action ordinaire

PESSIMISTE (-100%)	MEDIAN (0)	OPTIMISTE (+100%)
100	100	100
0	100	200
0	100	120
0	100	200
0	0	80
100	0	0

SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME

- Gestionnaire pour le compte d'institutionnels (2 FPCI, 1 FCPR, 1 SCR cotée) et de particuliers (27 FCPI-FIP) depuis sa création
- Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 14 ans

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE

- Des associés-entrepreneurs
- 4 investisseurs seniors (associés) accompagnés par une équipe dédiée de 6 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations
- Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs.

UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE

- 4 associés-gérants (75% de l'actionnariat)
- Artémis, holding d'investissement de la famille Pinault (12,5% de l'actionnariat)
- Amundi AM (12,5% de l'actionnariat)



* Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de la société de gestion

NextStage AM signataire des Principes de l'Investissement Responsable

NextStage AM est convaincue de la création de valeur inhérente à chacun des critères d'ordre Ecologique, Social et de Gouvernance (ESG). NextStage AM a toujours exercé son activité dans un esprit de développement durable et responsable. Ainsi, NextStage AM est signataire des Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU (UN-PRI). La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.



Dispositif fiscal incitant à investir dans les PME

Bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) immédiate en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

À L'ENTRÉE

18 %*
RÉDUCTION IR

PLAFONNÉE À **2 160 €**
POUR UN CÉLIBATAIRE ET
4 320 € POUR UN COUPLE
MARIÉ OU PACSÉ**

ET

À LA SORTIE

0 %
D'IMPÔT

SUR LES PRODUITS ET PLUS VALUES DISTRIBUÉS
PAR LE FONDS AINSI QUE SUR LES PLUS VALUES
RÉALISÉES À L'OCCASION DE LA CESSIION OU DU
RACHAT DES PARTS DU FONDS (LES PRÉLÈVEMENTS
SOCIAUX SONT APPLICABLES)

* Une réduction d'IR de 18% du montant de votre souscription affectée à l'IR (hors droits d'entrée).

** Sous réserve du respect de certaines conditions (cf. note fiscale).

EXEMPLES

RÉDUCTION IR 18 %		2 160 €	4 320 €
MONTANT À INVESTIR (hors droits d'entrée)	CÉLIBATAIRE	12 000 €	Plafond atteint
	COUPLE	12 000 €	24 000 €

PRATIQUE

Validez avec votre conseiller l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale. Accompagner des entrepreneurs est un choix : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

Facteurs de risques

Le Fonds est un FIP. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 30 septembre 2024, voire au plus tard le 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du Fonds.**

FIP NextStage **CONVICTIONS 2024**

DIVERSIFICATION
10 À 20 PME FRANÇAISES

VISIBILITÉ
30/09/2024

RENDEMENT
INVESTISSEMENT EN OC (30%)*

*Objectif dans le cadre du quota régional d'au moins 70%

L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

Principales caractéristiques

Codes ISIN : FRO013221207 (parts A) – FRO013221215 (parts B)

Date et n° d'agrément : 27 janvier 2017 – FNS20170001

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Valeur de la part initiale : 1 € (parts A)

Souscription minimale : 3 000 € (hors droits d'entrée)

Valorisation : trimestrielle

Durée de vie : jusqu'au 30/09/2024, prorogeable trois fois un an (30/09/2027 maximum)

Objectif de distribution : à partir du 01/10/2023

Rachats exceptionnels : décès, invalidité ou licenciement – cf. règlement

Date limite de souscription (et de libération intégrale de la souscription) : jusqu'au 31 décembre 2017 pour les souscripteurs souhaitant bénéficier de la réduction d'IR au titre de leurs revenus 2017.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fin de la période de souscription (au plus tard le 30 septembre 2018) pour les souscripteurs souhaitant bénéficier de la réduction d'IR au titre de leur revenus 2018. (Pour plus de précisions, contactez votre conseiller financier et consultez le Règlement).

Régions d'investissement : Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur

Structuration des frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,491 %	0,491 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,050 %	1,500 %
Frais de constitution	0,099 %	0,000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,300 %	0,000 %
Frais de gestion indirects	0,180 %	0,000 %
TOTAL	5,12 % valeur du TFAM-GD maximal	1,991 % valeur du TFAM-D maximal

Pour plus de détails rendez-vous sur www.nexstage.com ou auprès de votre conseiller financier.

Rendez-vous sur 

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024 (inclus) pouvant aller jusqu'à dix (10) ans soit jusqu'au 30/09/2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.



NextStageAM

19, avenue George V - 75008 - Tél. 01 53 93 43 90 - Fax : 01 53 93 49 41 - email : info@nextstage.com
SAS au capital de 277 400 Euros - RCS Paris B442 666 830